

Le cumul des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique

Pour les mêmes travaux, vous pouvez cumuler plusieurs aides

Figurent dans le tableau ci-dessous **les règles de cumul des aides établies pour les dispositifs nationaux**. Les aides octroyées aux échelles territoriales sont régies par des règlements spécifiques, notamment en matière de cumul. Reportez-vous aux fiches concernées qui détaillent les principes de mobilisation pour chaque dispositif. Par souci de synthèse, certaines aides sont ici regroupées (Anah, collectivités locales, réseau Procvivis, dispositifs fiscaux). Leurs modalités d'octroi sont détaillées dans les fiches.

	MaPrimeRénov'	Eco-PTZ	Primes Coup de Pouce	Aides Anah	Dispositifs du réseau Procvivis	Aides collectivités locales	Chèque énergie	Dispositifs fiscaux
MaPrimeRénov'		✓	✓ <i>Avec un écrêtement*</i>	✗	✗	✓ <i>Avec un écrêtement*</i>	✓	✓
Eco-PTZ	✓		✓	✓	✗	✓	✓	✓
Primes Coup de Pouce	✓ <i>Avec un écrêtement*</i>	✓		✗	✗	✓ <i>Avec un écrêtement*</i>	✓	✓
Aides Anah	✗	✓	✗		✓	✓	✓	✓
Dispositifs du réseau Procvivis	✗	✗	✗	✓		✓	✓	✓
Aides collectivités locales	✓ <i>Avec un écrêtement*</i>	✓	✓	✓	✓		✓	✓
Chèque énergie	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓
Dispositifs fiscaux	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	

Sources : ADEME et ONPE – janvier 2022

*Ecrêtement de MaPrimeRénov' de façon à ce que le montant cumulé des aides ne dépasse pas 90% des travaux pour les propriétaires très modestes, 75% pour les propriétaires modestes, 60% pour les ménages intermédiaires et 40% pour les ménages aisés. Le montant cumulé avec toutes les aides publiques et privées mobilisées ne doit pas aller au-delà de 100% de la dépense éligible.